

Etats financiers annuels de SICAV

ARABIA SICAV

ARABIA SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **10 avril 2020**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ KPMG TUNISIE représenté par Mme Emna RACHIKOU.

BILAN
ARRETE AU 31/12/2019
(Exprimé en dinars)

<u>ACTIF</u>	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	4 586 304	4 599 060
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	3 927 906	3 998 850
b- Obligations et valeurs assimilées	658 397	600 210
AC2- Placements monétaires et disponibilités	1 055 041	1 040 870
a- Placements monétaires	-	-
b- Disponibilités	1 055 041	1 040 870
AC3- Créances d'exploitation	207 594	189 106
AC4- Autres actifs	-	-
TOTAL ACTIF	5 848 939	5 829 035
PASSIF		
PA1- Opérateurs créditeurs	11 412	11 318
PA2- Autres créditeurs divers	62 657	74 527
TOTAL PASSIF	74 068	85 845
<u>ACTIF NET</u>		
CP1- Capital	5 646 394	5 666 409
CP2- Sommes distribuables	128 477	76 781
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	68	93
b- Sommes distribuables de l'exercice	128 409	76 688
ACTIF NET	5 774 871	5 743 190
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	5 848 939	5 829 035

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2019
(Exprimé en dinars)

	<u>Du 01/01/2019</u> <u>Au 31/12/2019</u>	<u>Du 01/01/2018</u> <u>Au 31/12/2018</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres	179 170	133 014
a- Dividendes	137 497	111 719
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	41 674	21 296
PR 2- Revenus des placements monétaires	52 125	52 307
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	231 295	185 321
CH 1- Charges de gestion des placements	71 525	75 929
REVENU NET DES PLACEMENTS	159 770	109 392
PR 3- Autres produits	7 947	9 124
CH 2- Autres charges	39 284	41 831
RESULTAT D'EXPLOITATION	128 433	76 686
PR 4- Régularisations du résultat d'exploitation	(24)	2
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	128 409	76 688
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	24	(2)
_ Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(151 946)	15 214
_ Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	244 503	58 813
_ Frais de négociation de titres	(9 261)	(14 731)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	211 729	135 982

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31/12/2019

	<u>Du 01/01/2019</u> <u>Au 31/12/2019</u>	<u>Du 01/01/2018</u> <u>Au 31/12/2018</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u>		
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Résultat d'Exploitation	128 433	76 686
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(151 946)	15 214
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	244 503	58 813
d- Frais de négociation de titres	(9 261)	(14 731)
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	(75 313)	(54 607)
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	-	60
_ Régularisation des sommes non distribuables	-	35
_ Régularisation des sommes distribuables	-	3
_ Droits d'entrée	-	1
b- Rachats		
_ Capital	(107 211)	(6 649)
_ Régularisation des sommes non distribuables	3 901	(107)
_ Régularisation des sommes distribuables	(1 425)	(65)
_ Droit de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	31 681	74 652
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début de l'exercice	5 743 190	5 668 538
b- en fin de l'exercice	5 774 871	5 743 190
AN 5- NOMBRE D'ACTIONS		
a- en début de l'exercice	93 666	93 776
b- en fin de l'exercice	91 895	93 666
VALEUR LIQUIDATIVE	62,842	61,316
AN6- TAUX DE RENDEMENT	3,83%	2,40%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ARRETEES AU 31 DECEMBRE 2019**

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

ARABIA SICAV est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte et de distribution régie par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001.

ARABIA SICAV est gérée par l'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS.

L'ARAB TUNISIAN BANK est désigné dépositaire de la SICAV

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2019 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation, les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3-2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2019 à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2019 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs Valeurs Liquidatives au 31/12/2019

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

3-3 EVALUATION DES PLACEMENTS EN OBLIGATIONS

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leurs comptabilisations initiales :

- à la valeur du marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente.
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations ont été évalués au 31 Décembre 2019 au coût amorti.

3-4 EVALUATION DES PLACEMENTS MONETAIRES

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3-5 CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1- Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019 à 4 586 304 DT contre 4 599 060 DT au 31/12/2018, et se détaille ainsi :

DESIGNATION DU TITRE	Nombre/Titre	Coût d'acquisition	Val au 31/12/2019	% ACTIF	% Capital
ACTIONS, VALEURS ASSIMILEES ET DROITS RATTACHES :		4 323 655	3 927 906	67,16%	
<u>Actions et droits rattachés :</u>		<u>4 068 929</u>	<u>3 646 916</u>	<u>62,35%</u>	
ATL NS 19	130 000	271 300	250 900	4,29%	0,52%
BIAT	100	9 769	11 479	0,20%	0,00%
CEREALIS	26 892	111 162	171 329	2,93%	0,55%
CIMENT DE BIZERTE	254 898	964 304	469 012	8,02%	0,58%
LANDOR	35 642	307 528	278 435	4,76%	0,74%
MONOPRIX	48 000	596 339	383 232	6,55%	0,24%
PGH	15 358	192 798	201 497	3,45%	0,01%
SAH	34 000	326 860	402 832	6,89%	0,06%
SANIMED	10 155	19 461	18 787	0,32%	0,02%
MEUBLE INTERIEUR	18 593	87 894	73 442	1,26%	0,40%
SFBT	14 000	233 541	266 826	4,56%	0,01%
SOTEMAIL	132 894	297 909	385 393	6,59%	0,51%
SOTUVER	10 000	70 974	84 270	1,44%	0,04%
TELNET	18 000	152 247	167 652	2,87%	0,16%
TPR	34 000	116 029	161 704	2,76%	0,07%
TUVAL	17 925	286 471	296 784	5,07%	0,45%
UNIMED	2 450	24 343	23 341	0,40%	0,01%
<u>Titre OPCVM</u>		<u>254 727</u>	<u>280 991</u>	<u>4,80%</u>	
FCP MOUASSASSET	253	254 727	280 991	4,80%	0,63%
OBLIGATIONS DE SOCIETES :		627 200	658 397	11,26%	
ATB SUB 2017	3 000	270 000	286 869	4,90%	0,60%
ATB 2007/1 CAT D	3 600	187 200	195 962	3,35%	0,72%
ATL 2014/3	500	10 000	10 543	0,18%	0,13%
ATL 2015/2	500	40 000	42 106	0,72%	0,07%
UIB 2011	6 000	120 000	122 917	2,10%	1,20%
TOTAL		4 950 855	4 586 304	78,41%	

<i>Mouvement du portefeuille</i>	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus ou moins value latentes	Valeur au 31 décembre	Plus ou moins value réalisée
Solde au 31-12-2018	4 785 920	28 610	(215 470)	4 599 060	
<u>Acquisition de l'exercice</u>					
Actions	1 609 337			1 609 337	
Obligations de société	120 000			120 000	
Emprunts d'état					
Titres OPCVM	2 945 299			2 945 299	
<u>Remboursement et cession de l'exercice</u>					
Cession Actions	(1 504 728)			(1 504 728)	275 110
Cession Obligations de société					
Cession Emprunts d'état					
Remboursement obligations de société	(64 400)			(64 400)	
Remboursement Emprunts d'état					
Cession titres OPCVM	(2 940 572)			(2 940 572)	(30 607)
Variation des intérêts courus		2 588		2 588	
Variation des plus ou moins-values latentes			(180 279)	(180 279)	
Valeur au 31-12-2019	4 950 855	31 197	(395 749)	4 586 304	244 503

AC2- Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2019 à 1 055 041 DT contre 1 040 870 DT au 31-12-2018, et se détaille ainsi :

	31/12/2019	31/12/2018
Disponibilités	1 055 041	1 040 870
TOTAL	1 055 041	1 040 870

AC3- Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Vente Actions	207 113	186 533
Retenue à la source/achat Obligations	481	2 573
Créance CDS Billets de trésorerie	170 000	198 333
Provision /créance CDS	(170 000)	(198 333)
TOTAL	207 594	189 106

PA1- Opérateurs créditeurs

Cette rubrique renferme la rémunération à payer au gestionnaire et au dépositaire et se détaille ainsi :

	31/12/2019	31/12/2018
Rémunération à payer au gestionnaire	5 461	5 368
Rémunération à payer au dépositaire	5 950	5 950
TOTAL	11 412	11 318

PA2- Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève à 62 657 DT au 31-12-2019 contre 74 527 DT au 31-12-2018 et se détaille ainsi :

	31/12/2019	31/12/2018
Achat Actions	14 753	26 639
Frais transactions		191
Redevance CMF	459	451
Honoraires Commissaires aux comptes	14 235	14 235
Frais publications	600	593
Jetons de présence	15 000	15 000
Retenue à la source	1 807	1 496
TCL	111	229
Dividendes à payer	14 556	14 556
Divers	1 136	1 136
TOTAL	62 657	74 527

CP1- Le capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2019 se détaillent ainsi :

<u>Capital au 31/12/2018</u>	
Montant	5 666 409
Nombre de titres	93 666
Nombre d'actionnaires	22

<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	-
Nombre de titres émis	-
Nombre d'actionnaires nouveaux	-

<u>Rachats effectués</u>	
Montant	(107 211)
Nombre de titres rachetés	1 771
Nombre d'actionnaires sortants	2

<u>Autres effets /capital</u>	
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	244 503
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	(151 946)
Régularisation des sommes non distribuables	3 901
Frais de négociation de titre	(9 261)
droit d'entrée	-

<u>Capital au 31/12/2019</u>	
Montant	5 646 394
Nombre de titres	91 895
Nombre d'actionnaires	20

CP2- Sommes distribuables

	Du 01/01/2019	Du 01/01/2018
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Sommes distribuables de l'exercice	128 409	76 688
Sommes distribuables des exercices antérieurs	68	93
Sommes distribuables	128 477	76 781

PR1- Revenus du portefeuille-titres

Du 01-01-2019 au 31-12-2019, les revenus du portefeuille -titres s'élèvent à 179 170 DT contre 133 014 DT du 01-01-2018 au 31-12-2018 ;

	Du 01/01/2019	Du 01/01/2018
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Revenus des Actions	137 497	111 719
Revenus des obligations	41 674	21 296
TOTAL	179 170	133 014

PR2- Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 52 125 DT du 01-01-2019 au 31-12-2019 et se détaillent comme suit :

	Du 01/01/2019	Du 01/01/2018
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Intérêts sur comptes de dépôts	52 125	52 307
TOTAL	52 125	52 307

PR3- AUTRES PRODUITS

Cette rubrique renferme des intérêts perçus sur un placement en Billets de Trésorerie dont l'encours s'élève au 31-12-2019 à 170 000 DT provisionné à 100% qui serait récupérable en vertu d'une convention établie entre le groupe CDS, emprunteur et ARABIA SICAV.

Selon cette convention, des intérêts seront perçus à partir de l'exercice 2009.

Le principal a commencé à être remboursé depuis l'exercice 2011.

Au cours de l'exercice 2019, ARABIA SICAV a perçu 7 947 DT d'intérêts.

CH1-	Charges de gestion des Placements	Du 01/01/2019	Du 01/01/2018
		Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Rémunération du gestionnaire			
La gestion de la société est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.			
	La rémunération de l'AFC	65 574	69 979
Rémunération du dépositaire			
La fonction du dépositaire est confiée à l'ATB. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 5 000 D HT par an en vertu de l'avenant à la convention de dépositaire signée en date du 26 décembre 2014			
	La rémunération de l'ATB	5 950	5 950
TOTAL		71 525	75 929

CH2- AUTRES CHARGES

Les autres charges se détaillent ainsi :

Désignation	Du 01/01/2019	Du 01/01/2018
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Redevance CMF	5 510	5 880
Commissaire aux comptes	15 750	15 648
Publicité et publication	1 507	1 296
Services bancaires	43	37
Timbre fiscal	13	15
Jetons de présence	15 000	17 503
TCL	1 261	1 451
Autres Impôts	200	-
TOTAL	39 284	41 831

5- AUTRES INFORMATIONS	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Données par actions					
Revenus des placements	2,517	1,979	1,647	1,677	1,927
Charges de gestion des placements	0,778	0,811	0,742	0,748	0,794
Revenu net des placements	1,739	1,168	0,905	0,929	1,133
Autres charges	0,427	0,447	0,43	0,366	0,401
Autres produits	0,086	0,097	0,11	0,122	0,133
Résultat d'exploitation	1,397	0,819	0,585	0,686	0,865
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0	-0,001	-0,003	0,01
Sommes distribuables de l'exercice	1,397	0,819	0,583	0,682	0,875
Régularisation du Résultat d'exploitation (annulation)	0	0	0,001	0,003	-0,01
Frais de négociation de titres	-0,101	-0,157	-0,113	-0,151	-0,115
Variation des plus ou moins-values potentielles /Titres	-1,653	0,162	2,726	8,839	-7,552
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	2,661	0,628	-0,334	-8,765	0,776
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	0,906	0,633	2,279	-0,076	-6,891
Résultat net de l'exercice	2,305	1,452	2,864	0,609	-6,026
Droit d'entrée	0	0	0	0,004	0,006
Résultat non distribuable de l'exercice	0,906	0,633	2,279	-0,072	-6,885
Régularisation du résultat non distribuable	0,042	-0,001	0,000	0,01	-0,049
Sommes non distribuables de l'exercice	0,948	0,632	2,279	-0,062	-6,934
Distribution des dividendes	0,819	0,583	0,682	0,875	1,147

Nombre d'Actions	91 895	93 666	93 776	93 977	94 881
Valeur Liquidative	62,842	61,316	60,448	58,268	58,523

Ratio de gestion des placements	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Charges de gestion des placements/Actif net moyen	1,30%	1,29%	1,29%	1,29%	1,28%
Autres charges / actif net moyen	0,71%	0,71%	0,75%	0,63%	0,65%
Résultat distribuable / Actif net moyen	2,33%	1,31%	1,02%	1,18%	1,40%
Actif net moyen	5 509 971	5 875 065	5 395 157	5 440 929	5 882 961

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
États financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2019

1. – Rapport sur les états financiers annuels

1. Opinion

En exécution de la mission que vous nous aviez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers d'ARABIA SICAV relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2019, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers d'ARABIA SICAV, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptable et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 5 848 939 Dinars, un état de résultat soldé par des sommes distribuables de 128 409 Dinars, et un état de variation de l'actif net accusant une variation positive de 31 681 Dinars.

A notre avis les états financiers d'ARABIA SICAV sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la SICAV au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses opérations et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la SICAV conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration :

La responsabilité du rapport de gestion de l'exercice incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la sicav dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la sicav à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la sicav ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elles.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société « ARABIA SICAV ».

5. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Sicav à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Sicav à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevées au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de l'exercice considéré : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. – Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la sicav. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la Société.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la Sicav à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liées à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

3. Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la société ARABIA SICAV des normes prudentielles prévues par le Code des Organismes de Placement Collectif.

Nous attirons votre attention qu'au 31 décembre 2019 les emplois en liquidités et quasi liquidités représentent 18,04% de l'actif de la société, Cette proportion est en-deçà du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 9 mars 2020

Le Commissaire aux Comptes :

FMBZ - KPMG TUNISIE

Emna RACHIKOU

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2019

En application des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2019.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. – Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos 31 décembre 2019

Votre Président nous a informés de l'absence, à la fin de l'exercice, de conventions et opérations visées par l'article 200 du CSC ; à l'exception :

1. Des jetons de présence alloués en 2019, en vertu d'une décision de votre AGO tenue le 27 mars 2019, aux administrateurs pour un montant net par administrateur de 1 500 Dinars.
2. Les honoraires revenant à :
 - L'AFC en sa qualité de gestionnaire, s'élève en TTC à 65 574 Dinars
 - L'ATB en sa qualité de dépositaire, s'élèvent en TTC à 5 950 Dinars

II. – Conventions et engagements de la société envers les dirigeants : Néant

Notre audit des opérations et comptes pour l'exercice 2019, n'a pas relevé d'autres opérations ou conventions réglementées que celles mentionnées, ci-dessus ; lesquelles ont été conclues et autorisées antérieurement à l'exercice avec deux administrateurs de votre Sicav, à savoir : l'AFC et l'ATB.

Tunis, le 9 mars 2020

Le Commissaire aux Comptes :
FMBZ - KPMG TUNISIE
Emna RACHIKOU